

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

Pôle Culture
Avignon Musées
MUSEUM REQUIEN

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020, article 5, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020, portant délégation de signature à Mme Cécile HELLE, Maire,

Vu le budget de la Commune,

Vu la note du chef d'établissement du muséum REQUIEN, proposant le prêt d'objets issus des collections de l'établissement à l'École Supérieure d'Art d'Avignon (ESAA) selon les modalités des conventions proposées,

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'Institut CALVET n°20251202 MR01 du 2 décembre 2025, certifiée exécutoire par sa transmission en préfecture en date du 13 décembre 2025 autorisant, en sa qualité de propriétaire, le prêt des objets issus de ses collections, à savoir 3 poissons naturalisés dont les fiches descriptives détaillées sont annexées à la convention de prêt,

Considérant que ces prêts revêtent un intérêt de formation et de qualité d'intervention qui contribue à la diffusion des pratiques et à la conservation du patrimoine scientifique,

DECIDE

Article 1 : le Muséum REQUIEN prête 4 objets à l'École Supérieure d'Art d'Avignon (ESAA) : 3 poissons naturalisés réputés propriété de l'Institut CALVET d'une part, et un instrument de musique propriété de la Ville d'Avignon d'autre part.

Article 2 : l'objectif de ces prêts est de permettre l'étude et des interventions éventuelles de restauration, par des étudiantes et étudiants formés dans cet établissement agréé pour intervenir sur les collections « musées de France ».

Article 3 : les modalités des collaboration entre les parties sont définies par deux conventions, ci-annexées.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services d'AVIGNON et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 4 février 2026

Parvenu en Préfecture le 06/03/2026
Publié le 09/03/2026



Le Maire
Cécile HELLE